Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260403-2026_04_01_23-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_04_01_23

FEUILLET 2026_23

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 avril 2026

Date de convocation : 25 mars 2026
15 membres en exercice
15 membres présents
15 votants
0 absent

L'an deux mille vingt-six le premier avril à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DELAUNOY Julie, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, GUILLAUME Carine, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

Procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Patrick PONDAVEN.

OBJET : ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL : VALIDATION DU REGLEMENT

Ce règlement permet de définir les modalités d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin communal.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le règlement concernant l'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260403-2026_04_01_23-DE

REGLEMENT

ENCARTS PUBLICITAIRES - BULLETIN COMMUNAL

ARTICLE 1 :

La commune de Camlez publie son bulletin municipal deux fois par an (en juin et décembre). Le tirage est de 500 exemplaires à chaque parution.

Ce bulletin a vocation à informer des évènements à venir, des actualités communales et associatives ainsi que les services disponibles dans le territoire.

Les entreprises peuvent y faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le conseil municipal.

Les entreprises installées à CAMLEZ sont prioritaires dans l'attribution de l'encart.

ARTICLE 2 :

Pour publier une annonce publicitaire, l'entité demandeuse en fait la demande par le biais d'un bon de commande dûment complété et remis au secrétariat de la mairie dans le délai indiqué.

La mairie se réserve le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise selon ces conditions.

ARTICLE 3 :

L'encart publicitaire est fourni selon les conditions techniques annexées au bon de commande. En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme, la mairie décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression. La commune n'effectue aucune intervention sur le document remis. Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur qui en conserve donc les droits exclusifs.

ARTICLE 4 :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils ne sont pas négociables. L'assemblée délibérante peut les réviser.

ARTICLE 5 :

L'encart publicitaire est facturé par la mairie via l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 6 :

L'encart publicitaire doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. La mairie peut refuser de publier une annonce notamment si elle considère qu'elle porte atteinte à l'image de la commune et de ses représentant-e-s.

L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à toute atteinte au droit à l'image. Il reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers qui peuvent fournir des produits ou services similaires.